

2023

Budget Communal

Note de présentation brève et
synthétique



COMMUNE DE SAINT-MÉDARD D'EYRANS

Sommaire :

I. Le cadre général du budget

II. La section de fonctionnement

III. La section d'investissement

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

Annexe : extrait du CGCT

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation et se trouve sur le site Internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le Maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile. Le budget 2023 a été voté le 5 avril 2023 par le Conseil Municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été réalisé avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants
- De contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt
- De mobiliser des subventions auprès de l'Etat et des collectivités publiques chaque fois que possible

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant des services communaux et de la collectivité en général. Il est assimilable au budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

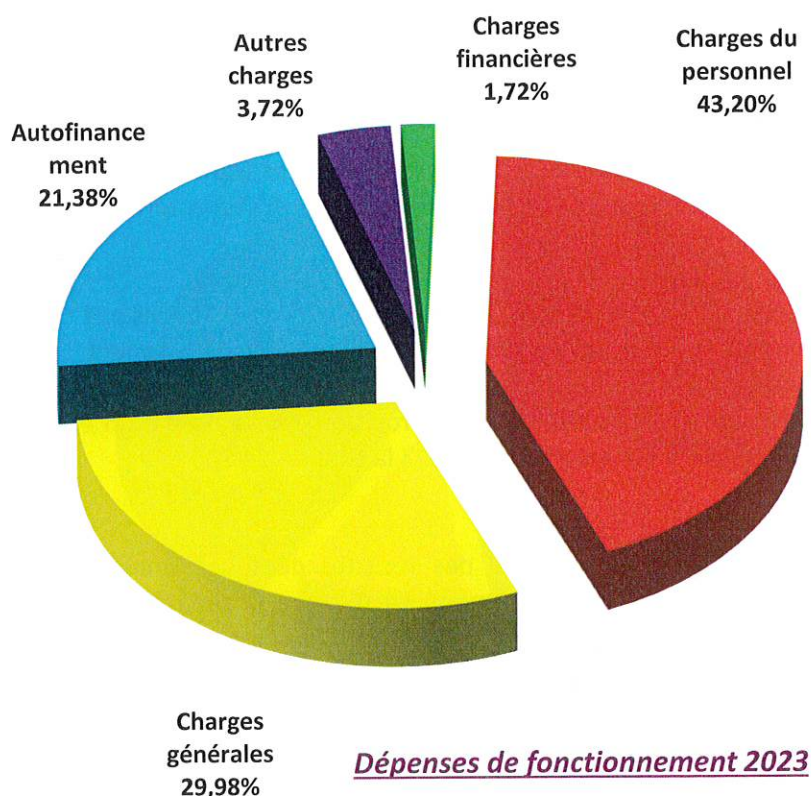
A/ Les dépenses de fonctionnement

Elles sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses de fonctionnement 2023 représentent 4 172 009.36 euros.

Les dépenses de la section :

CHAPITRE	LIBELLÉ	DÉPENSES
011	Charges à caractère générale	1 250 606.00 €
012	Charges de personnel	1 802 195.00 €
65	Autres charges de gestion courante	149 410.00 €
66	Charges financières	72 000.00 €
67	Charges exceptionnelles	2 000.00 €
68	Charges spécifiques	700.00 €
042	Dotations aux amortissements	3 000.00 €
Total		3 279 911.00 €
Le solde correspond au virement vers la section d'investissement		892 098.36 €
TOTAL DEPENSES		4 172 009.36 €



• Chapitre 011 : L'IMPACT DE L'INFLATION ET DE LA CRISE ENERGETIQUE SUR LES CHARGES A CARACTERE GENERAL. Il est anticipé une augmentation du coût des fluides de près de 172 000 € (323 000 € en 2023 contre 150 969.46€ en 2022). Cette hausse correspond à un coefficient multiplicateur de 2 pour l'électricité tel que recommandé par le SDEEG, coordonnateur du groupement de commandes dans lequel s'est engagé la commune depuis plusieurs années.

Ce coefficient est de 2.5 pour le gaz.

Des mesures de sobriété énergétique sont d'ores-et-déjà prises par la commune et ont vocation à être amplifiées pour limiter l'augmentation : réduction des consommations et des températures, extinction de l'éclairage public la nuit, généralisation des luminaires LED...

D'autre part, suite à la volonté du Gouvernement de limiter les effectifs à 24 élèves en classe sur les niveaux GS/CP/CE1, il est prévu au BP 2023 la location d'une classe modulaire dans l'éventualité d'une ouverture de classe à la rentrée de septembre 2023 à l'école élémentaire.

- Chapitre 012 LES CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILÉS

Les salaires et charges représentent 1 690 290 euros (40.99% des dépenses de fonctionnement) et les charges de personnel et frais assimilés pour 2023 sont estimés à 1 802 195 €, soit 43.20%, avec une hausse de 6,2 % (+ 104 695 €) par rapport aux prévisions du budget 2022.

Cette augmentation s'explique par :

- l'évolution de la masse salariale par les avancements automatiques sur les grilles indiciaires et les changements de grade ou de cadre d'emplois par le biais des concours et des promotions internes ;
- L'impact budgétaire consolidé de la revalorisation du point d'indice de 3,5 %;
- La présence dans les effectifs de la totalité des agents recrutés dans le cadre de remplacements des arrêts maladies longue durée et des temps partiels thérapeutiques, ainsi que dans le cadre de l'augmentation des encadrements au périscolaire. Comme depuis plusieurs années, il est prévu d'avoir un recours limité aux remplacements des arrêts maladie de courte durée.
- L'impact de l'augmentation de l'assurance du personnel

- Le chapitre 65 concerne les indemnités et cotisations des élus, les subventions attribuées aux associations.

- Le chapitre 66 qui concerne les charges financières (remboursement des intérêts des emprunts en cours) est en augmentation car la commune a eu recours à un emprunt pour la salle culturelle en début d'année 2022

- Le chapitre 68 - Les dotations aux amortissements et provisions : dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement, il a été approuvé en 2021 par le Conseil Municipal la constitution de provisions pour dépréciation d'actifs circulants et décidé de procéder chaque année à l'ajustement de la provision. Sur la base d'un état transmis par la trésorerie municipale de Castres, il a été inscrit au BP 2023 la somme de 700 €.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

B/ Les recettes de fonctionnement

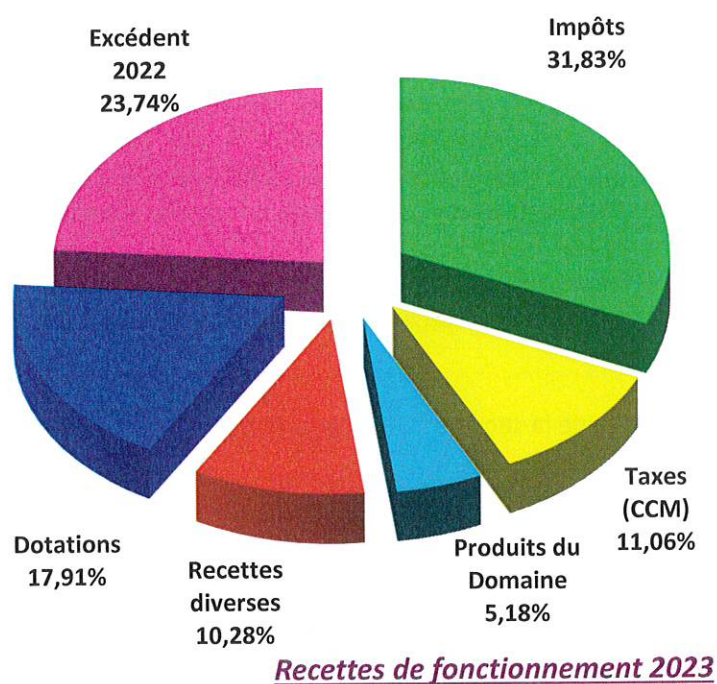
Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat et à diverses subventions. Ces recettes de fonctionnement 2023 représentent 4 172 009.36 euros.

Il existe trois principaux types de recettes pour une ville :

- Les impôts locaux avec une particularité sur la M57 qui distingue l'attribution de compensation au chapitre 73 et les impôts directs au chapitre 731.
- Les dotations versées par l'Etat (DGF 318 093€: Dotations élu local, dotation forfaitaire, dotation de solidarité rurale péréquation, dotation nationale de péréquation)
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population comme l'alsh, la cantine scolaire, le fitness ou encore les concessions dans le cimetière, les locations sur la voie publique (212 558.93 € en 2022, 216020 prévus en 2023)

Les recettes de la section :

CHAPITRE	LIBELLÉ	RECETTES
70	Produit du domaine	216 020.00 €
73	Impôts et taxes (attribution compensation et FDMTO)	546 300.00 €
731	Impôts directs locaux	1 327 793.00 €
	Et autres impositions directes	96 880.00 €
74	Dotations et participations	747 535.00 €
75	Autres produits de gestion courante	47 060.00 €
013	Atténuation de charges	200 000.00 €
EXCEDENT 2022		990 421.36 €
TOTAL		4 172 009.36 €



- La fiscalité

Pour faire face aux nombreuses augmentations, le conseil municipal a décidé d'augmenter les taux locaux d'imposition pour l'année 2023 après 14 années sans augmentation.

Les taux des impôts locaux sont les suivants :

	2022	2023
. Taxe foncière sur le bâti	38,70%	40,00%
. Taxe foncière sur le non bâti	40,57%	41,93%
. Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	13,11%	13,55%

Le montant total prévisionnel 2023 attendu au titre de la fiscalité directe locale est de 1 628 388 euros.

- Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à 747 535 €, en légère augmentation par rapport à l'an passé. Les prévisions des recettes réelles sont en hausse de 11.6% par rapport à l'année 2022.

- Recettes diverses

Fonds Départemental, Droit de place, taxes diverses pour 181 880 € / Autres produits de gestion courante pour 47 060 € - Atténuation de charges pour 200 000 € (Au chapitre 013 « Atténuations de charges » sont inscrits les remboursements consécutifs aux arrêts maladie des agents par notre assurance du personnel).

III. La section d'investissement

A/ Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les autorisations de droits du sol (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

En 2023, le budget investissement est principalement centré sur le projet de destruction de la salle des fêtes actuelle et de la construction en lieu et place d'un pôle culturel (salle de spectacle).

B/ Une vue d'ensemble de la section d'investissement

DEPENSES		
1641	EMPRUNT CAPITAL	282 000.00 €
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RÉSERVES	1 620.00 €
	OPERATIONS	1 624 075.48 €
	RAR	177 200.00 €
TOTAL DEP. INVESTISSEMENT		2 084 895.48 €

RECETTES		
040	AMORTISSEMENTS	3 000.00 €
10222	FCTVA	94 000.00 €
10226	TAXE AMENAGEMENT	215 000.00 €
1323	FDAEC	13 500.00 €
1321	SUBV.EQUIPEMENT	187 500.00 €
1328	Subvention Agence Postale Communale	38 000.00 €
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	892 098.36 €
R001	EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE	576 266.12 €
	RAR	65 531.00 €
TOTAL REC. INVESTISSEMENT		2 084 895.48 €

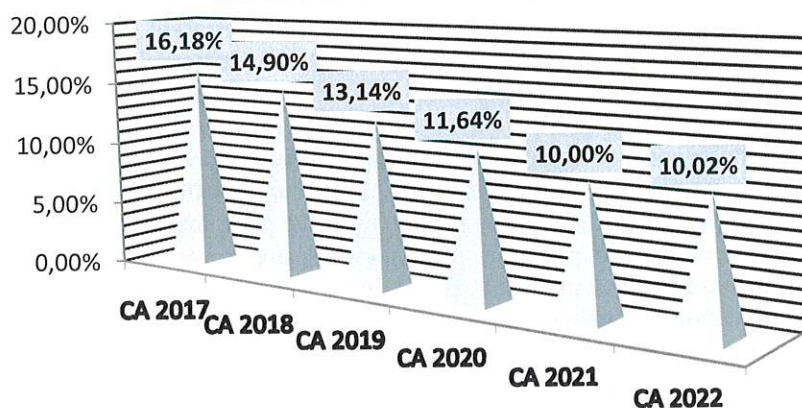
C/ Les projets de l'année 2023 sont les suivants :

N° d'opération	Détail des opérations et vote des nouveaux crédits en euros	
OP 21	Modification PLU	
	Révision PLU	25 000.00 €
OP 10001	ACHAT MATERIEL ET MOBILIER	
	Divers matériel pour la cuisine scolaire (cellule de refroidissement)	22 280.00 €
	Informatisation et matériel école maternelle	13 800.00 €
	Informatisation et matériel école primaire	6 435.00 €
	Portable fitness	470.00 €
OP 10002	TRAVAUX SUR BATIMENTS COMMUNAUX	
	Travaux sur agence postale communale	38 000.00 €
OP 10004	TRAVAUX VOIRIE ET RESEAUX	
	Horloges astronomiques	25 000.00 €
	Renouvellement foyers lanternes routières et Extensions électriques sur PC ou PA délivrés	47 300.00 €
	Aménagement voirie divers	39 000.00 €
10010	ESPACE CULTUREL	
	Espace culturel	1 407 239.48 €
Sous-total		1 624 524.48 €
10	Autres dépenses d'investissement	1 620.00 €
16	Emprunts	282 000.00 €
	RAR 22	177 200.00 €
TOTAL		2 085 344.48 €

D) Etat de la dette

CA 2017	16,18%
CA 2018	14,90%
CA 2019	13,14%
CA 2020	11,64%
CA 2021	10,00%
CA 2022	10,02%

Evolution de la dette communale



Fait à Saint-Médard d'Eyrans le 05/04/2023

Le Maire,

Christian TAMARELLE

Annexe

